

50 ans de la loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse



En ce 17 janvier 2025 nous célébrons le 50^{ème} anniversaire de la promulgation de la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. Cette loi, dite loi Veil, est étroitement associée à Simone Veil, ministre de la santé de l'époque.

Le droit à avorter et à pratiquer l'avortement est garanti par la loi et permet aux femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse de le faire sans risque d'être sanctionnées. En ce jour anniversaire de loi Veil où en sommes-nous de l'interruption volontaire de grossesse en France et en Occitanie ?

IVG, conquête et élargissement d'un droit fondamental

Le 26 novembre 1974, Simone Veil, alors ministre de la santé, présentait à l'Assemblée nationale son projet de loi légalisant l'interruption volontaire de grossesse. Son discours revêt une portée historique car il a contribué à changer le regard de la société sur les femmes qui avortent. Le 29 novembre 1974, la dépénalisation de l'avortement était votée par l'Assemblée Nationale.

Promulguée le 17 janvier 1975, la loi fut publiée au Journal officiel du 18 janvier 1975. L'IVG est alors autorisée pour les femmes s'estimant en situation de détresse dans un délai de 10 semaines de grossesse, sur demande à un médecin. Elle ne prévoit pas le remboursement par la Sécurité sociale mais une prise en charge sur demande au titre de l'aide médicale.

Des lois successives sont venues élargir le cadre de la prise en charge de l'IVG :

- Allongement du délai légal de l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse en 2022, après un passage de 10 à 12 semaines en 2001.
- Suppression de la notion de détresse comme condition pour recourir à l'IVG en 2014.
- Autorisation des sage-femmes à pratiquer des IVG médicamenteuses en 2016.
- Prise en charge à 100 % des IVG par l'Assurance maladie depuis 2016.
- Suppression du délai légal minimum de réflexion pour les mineurs comme les majeures en 2022.
- Autorisation des sage-femmes à pratiquer des IVG instrumentales en établissements de santé (2024).

La loi constitutionnelle du 8 mars 2024, relative à la liberté de recourir à l'IVG, fait de la France le premier pays au monde à mentionner l'IVG dans son texte fondamental.

L'IVG en France aujourd'hui

L'anonymat total est possible pour toutes les femmes, quels que soient leur âge, la méthode et le lieu de réalisation de l'IVG choisi.

En France, une femme enceinte peut décider d'interrompre sa grossesse avant la fin de la 14^{ème} semaine de grossesse (soit 16 semaines d'aménorrhée). L'IVG peut être pratiquée par la prise de médicaments (IVG médicamenteuse) ou par une intervention chirurgicale (IVG instrumentale).

Les **IVG médicamenteuses** peuvent se faire jusqu'à neuf semaines d'aménorrhée en cabinet de ville, dans un centre de santé, un centre de santé sexuelle ou un établissement de santé. Les médecins, les sage-femmes et les structures qui pratiquent des IVG en ville doivent avoir une convention avec un établissement de santé pratiquant des IVG.

Les **IVG chirurgicales** sont pratiquées dans les établissements de santé et dans les centres de santé (depuis 2021 sous certaines conditions). Elles sont réalisées par les médecins et depuis 2024 par les sage-femmes en établissements de santé. Il s'agit d'une avancée majeure pour améliorer et faciliter l'accès à l'IVG partout sur le territoire.

La loi permet à toute femme enceinte de demander à un médecin ou à une sage-femme l'interruption de sa grossesse **sans avoir à fournir de justification**.

En France, les conditions d'accès à l'IVG sont les suivantes :

- Seule la **personne concernée** peut en faire la demande.
- L'IVG est possible jusqu'à **14 semaines** de grossesse (soit 16 semaines après le 1er jour des dernières règles).
- L'IVG est prise en charge à **100 % par l'Assurance maladie** (avec dispense total d'avance de frais pour les femmes assurées sociales, les mineures et les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État).
- Une **mineure** n'a pas besoin d'une autorisation parentale pour avorter mais doit être accompagnée d'une personne majeure de son choix.
- Il est possible de bénéficier d'un **anonymat** total pour cet acte.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir la nationalité française pour avorter en France.

Les étapes préalables à l'IVG



(Source : ivg.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001 - 34067 Montpellier cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr
Suivez-nous aussi sur Twitter @ARS_OC

Contacts presse ARS :

Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)

anne.cianfarani@ars.sante.fr

L'IVG en Occitanie

En 2023, 243 623 IVG ont été réalisées en France (niveau le plus élevé enregistré depuis 1990) et 21 627 IVG ont été réalisées en Occitanie (soit 8,9 % des IVG France entière).

En Occitanie le nombre d'IVG est en augmentation sensible depuis 2 ans à 21 627 en 2023 (vs 18 600 en 2021). La part des IVG médicamenteuses est en augmentation : 4 IVG sur 5 sont médicamenteuses et plus de 60 % de celles-ci sont désormais réalisées en ville. Le lieu principal de réalisation de l'IVG, qui était l'établissement de santé, tend de plus en plus à être remplacé par la ville.

Le taux de recours à l'IVG en 2023 était de 17,5 (pour 1000 femmes âgées de 15 à 49 ans), avec des disparités territoriales importantes. La part des IVG tardives autorisées depuis la loi du 2 mars 2022 reste faible (10 %).

Le **Réseau Périnatalité Occitanie (RPO)** et le **Réseau pour favoriser la prise en charge de l'IVG et de la Contraception en région Occitanie Pyrénées Méditerranée (REIVOC)**, tous deux financés par l'ARS, ont pour mission de faciliter l'accès à l'IVG, notamment par la formation des professionnels de santé et l'amélioration de l'information sur l'offre en établissements de santé, en libéral, en centre de santé, et en centre de santé sexuelle. Grâce à ces actions, le nombre de professionnels réalisant des IVG hors établissement est en augmentation constante (459 en 2023, source DREES).

Le nombre de praticiens réalisant des IVG hors établissement pour 100 000 femmes de 15 à 49 ans est élevé en Occitanie :

- Moyenne des départements d'Occitanie : 33.2
- Moyenne des départements France métropolitaine : 19.8
- Moyenne des départements France entière : 20.6

EN SAVOIR +

Réseau pour favoriser la prise en charge de l'IVG et de la Contraception en région Occitanie Pyrénées Méditerranée (REIVOC)

- [Carte « Trouver un praticien près de chez moi »](#)
- [Faciliter l'accès à l'IVG et la prise en charge près de chez vous](#)

Réseau Périnatalité Occitanie (RPO)

- [Carte « Continuité de l'offre IVG en Occitanie »](#)
- [Informations utiles aux usagers](#)

ivg.gouv.fr

0 800 08 11 11

Service et appel
gratuits

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001 - 34067 Montpellier cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter [@ARS_OC](https://twitter.com/ARS_OC)

Contacts presse ARS :

Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)

anne.cianfarani@ars.sante.fr